



CIRCULAIRE CTA
Ligue Nouvelle Aquitaine
Saison 2022 – 2023

Se serrer les coudes...

Week-end des 25 et 26 juin et Samedi 2 Juillet 2022
St Astier – Celles sur Belle – Urrugne



SAISON SPORTIVE 2022-2023 SOMMAIRE

1

Informations
générales

2

Rappels

3

Les Nouvelles
Règles



SAISON SPORTIVE 2022-2023

1 Informations générales

- Les Groupes Arbitres
- Championnats Territoriaux
- Désignations
- Honorabilité – Probité – Encadrement
- Test Physique
- Paiement des prestations
- FDME
- Ihand arbitrage : Mes disponibilités

Les effectifs Saison N-1

Groupes	T1 Excellence	T1	T2 Nord	T2 Sud	T1N
<i>Responsables</i>	Frédéric GUIRAO	Ludovic ARQUEY	David CARVALHO	Nathalie BENARD	Thierry CARMAUX
<i>Niveaux de jeu</i>	N3M – N2F PNM	N3M – N2F – N3F – PNM	PNF – EXM – EXF – HM	PNF – EXM – EXF – HM	N3 Mas N2 Fem
<i>Nombre binômes</i>	3	24	19	23	2
<i>- Solos</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>14</i>	<i>7</i>	
163 Arbitres Territoriaux (dont 69 Binômes)					
<i>+ 20 Juges Accompagnateurs Territoriaux : Thierry DAUBA</i>					

Groupes	T1	T2 Nord	T2 Sud	T1N
<i>Responsables</i>	Ludovic ARQUEY	David CARVALHO	David CARVALHO	Thierry CARMAUX
<i>Niveaux de jeu</i>	N3M – N2F – N3F – PNM	PNF – EXM – EXF – HM	PNF – EXM – EXF – HM	N3 Mas N2 Fem
<i>Nombre binômes</i>	28	17	26	2
<i>Solos</i>	3	10	5	
164 Arbitres Territoriaux (dont 73 Binômes)				
<i>+ 20 Juges Accompagnateurs Territoriaux : Thierry DAUBA</i>				



Comité EXECUTIF de la CTA

David CARVALHO	Président de la CTA – Encadrement groupe JAT2
Joachim BOISARD	Vice-Président de la CTA
Frédéric GUIRAO	Salarié Ligue - CTF en charge du PPF Arbitrage
Yohan MENU	Encadrement groupe JAJ T1 Sud
Ludovic ARQUEY	Encadrement groupe JA T1
Eric DINQUER	Encadrement groupe JA T3 Accession
Thierry DAUBA	Encadrement groupe Juges Accompagnateurs Territoriaux
Thierry THEVENET	Encadrement groupe JAJ T1 Nord
Frédérique KESPI	Correction rapports
Corinne DEGORCE	Salarié Ligue - Secrétaire Administrative CTA

Comité des Secteurs de la CTA

Secteur 16 – Anne Marie BOURIN	Secteur 17 – Geoffroy LEMBERT
Secteur 19 – Loïc DUPARRAY	Secteur 24 – Sylvain MASSONAUD
Secteur 33 – Loïc ROUSSEAU	Secteur 40 – Grégory BOUCHON
Secteur 47 – Xavier BORELLA	Secteur 64 – Marie-Pierre DARRIEUTORT
Secteur 79 – Anita DOYEN	Secteur 86 – Stéphane METAYER
Secteur 87-23 – Etienne MORIN	



Championnats Territoriaux 2022 / 2023

Filière masculine		Filière féminine	
		Nationale 3	16 équipes 2 poules – 8 rencontres
Prénationale	24 équipes 2 poules – 12 rencontres	Prénationale	23 équipes 2 poules – 11 rencontres
Excellence	36 équipes 3 poules – 18 rencontres	Excellence	32 équipes 3 poules – 14 rencontres
Honneur	40 équipes 6 poules – 20 rencontres		
Total	100 équipes 50 rencontres	Total	71 équipes 33 rencontres
88 Rencontres par journées (hors jeunes)			



Désignations

- Les désignations sont proposées et validées par les responsables de groupe. L'objectif est d'être cohérent par rapport au projet et objectifs des binômes.
- Les disponibilités/indisponibilités sont figées à **J-21** pour que le circuit des désignations entre les différents groupes puissent s'établir. Les désignations sont transmises normalement à J-30 pour les rencontres de N2F et N3M, et à J-20 pour les autres divisions. Un retour de convocation est compté à partir du moment où la convocation est transmise. En deçà de J-15, si des indisponibilités « imprévues » devaient advenir, il faut prévenir son responsable de groupe.
- Lors d'une désignation un SMS est transmis à l'intéressé, la convocation officielle est téléchargeable depuis lhand arbitrage.
- Il est impératif de prendre note du calendrier général des compétitions, en particulier concernant les périodes scolaires, la coupe de France et la fin de saison.
- Pour les délégations aux C.T.A (N3 mas et N2 fem), un calendrier prévisionnel est envoyé pour identifier les rencontres avec pour objectifs le travail continu des binômes (T1N ou accédants). Des points d'étapes seront organisés.



Honorabilité – Probité – Encadrant

En application des dispositions du code du sport, toute personne exerçant à titre rémunéré ou bénévole une fonction d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit respecter des conditions de probité liées à une liste d'infractions pénales.

En application des dispositions du code du sport, nul ne peut exploiter soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives s'il a fait l'objet de certaines condamnations prévues par le code du sport.

La vérification du respect de ces conditions de probité sera effectuée par la validation d'une mention « encadrant » à venir dans Gesthand, pouvant être accordée dans le cadre d'une licence « Pratiquant » ou d'une licence « Dirigeant », dans les conditions définies par les règlements généraux, en application des dispositions fixées par le code du sport.

Test Physique

Dans vos documents IHAND, vous retrouverez la bande sonore du test Shuttle Run.

Le barème pour les arbitres territoriaux :

GROUPE	< 30 ans	30-49 ans	50 ans et plus
T1 et T2	En atteignant le palier en rouge, vous validez le palier demandé (Surligné)		
Hommes	7.5 / 7.6	7.0 / 7.1	6.0 / 6.1
Femmes	6.5 / 6.6	6.0 / 6.1	5.0 / 5.1

Date de rattrapage du test prévue en Septembre, après avis médical.



Paielement des juges arbitres

Tous les juges-arbitres (**JA** et **JAJ**) officiant sur désignation sur les championnats Nationaux et sur les championnats Territoriaux sont indemnisés directement par les clubs, après match, en fonction du barème ci-dessous.

INDEMNITES MATCH (Par arbitre)		INDEMNITES KM (Par véhicule)
CHAMPIONNAT TERRITORIAL		
NATIONALE 3 F	50.00 €	Si Covoiturage Impossible : (Cas des Arbitres Solo ou binôme sans point de rencontre possible) : Tarif Solo à 0.32€ / Km par véhicule (avec péage) Si Covoiturage : Frais réels avec application du barème Fiscal + péage
PRENATIONAL	50.00 €	
EXCELLENCE	40.00 €	
HONNEUR	40.00 €	
MOINS DE 17 ANS MOINS DE 18 ANS	30.00 €	
CHAMPIONNAT NATIONAL (REGLEMENT FFHB)		
NATIONALE 2 F	80.00 €	Pour les trajets en véhicule en dessous de 300 km aller : 1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 juges-arbitres, remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal en vigueur.
NATIONALE 3 M	80.00 €	
MOINS DE 18 ANS	30.00 €	



Paiement des juges arbitres

Pour toute rencontre nationale ou Territoriale, le club recevant rembourse les frais de déplacement au montant réellement engagé par chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre **et inscrit sur la FDME (Si covoiturage, le passager met 0,01€ dans la case Indemnités kilométriques)**

PROCESS

- après le match les juge-arbitres renseignent dans l'Hand Arbitrage leur note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires,
- chaque juge-arbitre doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mardi suivant à 23h59 : l'ensemble des documents (note de frais signée, justificatifs de tous les frais, carte grise et attestation assurance),
- le club recevant dispose de 48h à compter de la réception de chaque courriel des juges-arbitres pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants,
- le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), **de préférence** par virement, ou chèque bancaire, au plus tard dans les 8 jours francs (date à date) suivant le match.



Paielement des juges arbitres

Mesure administrative en cas de non-paiement

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant dans la semaine qui suit le match alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, les JA ou JAJ devront en avvertir leur Responsable de groupe **la secrétaire de la CTA Corinne DEGORCE** (6000000.cdegorce@ffhandball.net) en lui transmettant le ou les courriels originaux.

La secrétaire de la CTA relancera le club par mail pour que le paiement soit effectué dans les 48h.

Si le club fautif n'obtempère pas, Le dossier sera transmis par le secrétariat de la CTA à la Ligue qui se chargera du recouvrement effectif des sommes dues aux JA et JAJ.



Renseignement I-Hand (Mes disponibilités)



INTERDIT = PAS DE DESIGNATION



PAS DE DESIGNATION



DESIGNATION SANS RESTRICTION



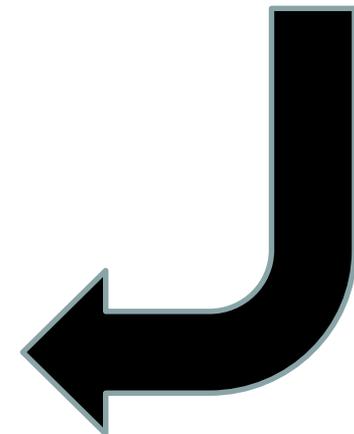
DESIGNATION AVEC RESTRICTION



SANS RESTRICTION



AVEC COMMENTAIRES





SAISON SPORTIVE 2022-2023

2 Rappels

- [Equipements de protection](#)
- [Commotions cérébrales](#)
- [Usage des colles et résines](#)



Equipements de protection

- ☞ Toutes sortes de protection pour le visage et la tête **sont interdites**
- ☞ Tout masque de protection du visage même partiel **est interdit**
- ☞ Les genouillères orthopédiques composées d'une matière compacte et rigide **sont interdites**
- ☞ L'usage d'une genouillère faite d'une matière souple ou bien l'utilisation d'un bandage adhésif **est autorisé**



Gestion d'un contexte de commotions cérébrales

Objectifs :

- Prendre conscience des enjeux de santé publique autour de la gestion d'un contexte de commotions cérébrales, notamment chez les joueurs mineurs
- Sensibiliser aux risques du « second impact » en matière de commotion cérébrale (complication pouvant être fatale)
- Eduquer et informer l'environnement des athlètes sur les signaux d'alerte
- Responsabiliser chaque intervenant de la chaîne sportive (joueur, entraîneur, juge arbitre) et humaine (parent, accompagnateur)
- Proposer un dispositif applicable à l'ensemble des niveaux de jeu (nationaux, territoriaux) et quelles que soient les conditions d'arbitrage
- Permettre un recueil de données objectives et factuelles, sur une saison, quant au nombre de traumatismes à la tête lors des compétitions de handball

Précisions :

- Cette mesure concerne tous les niveaux de jeu nationaux et territoriaux **ADULTES**



Gestion d'un contexte de commotions cérébrales (suite)

Mise en place d'un protocole en cas de traumatisme à la tête pendant match :

- Les juges arbitres arrêtent le temps de jeu, signalent la situation avec le carton blanc et font entrer sur l'aire de jeu 2 personnes éligibles et autorisées (par exemple officiel responsable (A), kiné, etc)
- Dans cette situation (arrêt du jeu et carton blanc), le juge arbitre s'assure que le signalement soit mentionné sur la FMDE (case à cocher) sous son contrôle (nom du joueur, type de choc)
- L'officiel responsable d'équipe décide, au vu des symptômes constatés et du protocole préconisé par la Commission médicale nationale, s'il autorise son joueur à reprendre le jeu ou non pour le reste du match
- Si l'officiel responsable n'autorise pas le joueur à reprendre le jeu il doit en informer immédiatement les JA et les OTM, le joueur concerné quittera aussitôt le banc de remplacement
- La décision du responsable d'équipe est consignée sur la FDME par l'un des juges arbitres en fin de match (case « commentaire Arbitre »)



Gestion d'un contexte de commotions cérébrales (suite)

Mise en place d'un protocole en cas de traumatisme à la tête pendant match :

- La preuve en Images

LE PROTOCOLE COMMOTION CEREBRALE



Gestion d'un contexte de commotions cérébrales (suite)

- Dans les 24-48h suivant la remontée de la FMDE signalant le carton blanc et la suspicion, un courriel type sera adressé au joueur concerné (et à ses représentants légaux si mineur), avec copie au club et au médecin de ligue, pour l'informer des risques liés à la commotion cérébrale et l'inviter à aller consulter un médecin.
- Pas d'interdiction de jouer pour les matchs qui suivent (approche positive durant la phase d'expérimentation), sauf bien sûr en cas de certificat de contre-indication temporaire transmis à la FFHandball par le joueur concerné ou son club : dans cette hypothèse la qualification sera suspendue dans Gesthand par la Commission médicale nationale.



Usage des colles et résines

Principe général

- ✋ Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent,
- ✋ La FFHB veille au respect de ces décisions dans les conditions définies dans ses règlements généraux,
- ✋ Les juges arbitres sont les garants de cette réglementation.
- ✋ Tous les clubs doivent informer sur les conclusions de matchs les éventuelles interdictions afin que tous les protagonistes soient au courant avant la rencontre (JA, JD et club adverse).
- ✋ En cas d'interdiction (totale ou partielle), un rappel de l'information doit être fait avant la rencontre par les JA ou le JD.



Usage des colles et résines (suite)

Nouvelle procédure obligatoire (extrait de l'article 88.3 des règlements généraux) :

Si l'une des deux équipes refuse de se conformer aux règles de la salle (interdiction de toute colle ou seulement des colles non lavables à l'eau), ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), alors les juges-arbitres devront :

- mentionner toute anomalie constatée sur la FDME (case «observations -colle et résine »),
- également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match, un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.

Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée statuera sur les suites à donner.

Le rapport type est disponible dans l'hand Arbitrage – mes documents.

Au niveau territorial, le rapport devra être envoyé à 600000.coc@ffhandball.net



SAISON SPORTIVE 2022 - 2023

3 Les Nouvelles Règles

- Sanctions Disciplinaires pour Tir Direct dans la tête du gardien
- Jeu Passif
- Ballon avec ou sans résine

- 3 Nouvelles règles qui intéressent nos championnats

Sanctions Disciplinaires pour Tir Direct dans la tête du gardien

Jeu Passif

Ballon avec ou sans résine

- 1 Nouvelle Règle sur le monde pro (Pour info)

L'engagement Rapide

[EXPLICATIONS](#)

Merci de votre attention !

**Bonnes Vacances et une
bonne saison à vous !**



PARTENAIRES DES ARBITRES



**COMMISSION
ARBITRAGE
FFHANDBALL**

